



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 22/09/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20220919-2022DEL42-AR

Date de la convocation  
13 septembre.2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/42

**Présents** : M. DONNEZ, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, MASSON, SIRVEN, MARTY.

**Absents** :- M. BUONGIORNO procuration M. DONNEZ  
- M.GALINIÉ procuration à M. CENTELLES

**Excusés** : Mrs TAUZIN, SARDAINE, Mmes MILIN, BETTINI.

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**CONVENTION AVEC  
LE SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU  
CONSERVATOIRE DE  
MUSIQUE ET DE  
DANSE DU TARN**

Il est rappelé que le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, ci-après dénommé le CMDT, a pour objet l'organisation et la gestion de l'enseignement musical et chorégraphique sur le territoire des collectivités qui y adhèrent.

Le CMDT ayant une vocation départementale, l'enseignement dispensé au sein des antennes peut être proposé aux élèves issus d'une commune non membre du Syndicat Mixte, dans la mesure des places disponibles. L'article 17.4 des statuts du Syndicat Mixte précise que ces communes non membres doivent alors passer avec le CMDT une convention de participation par laquelle elles acceptent de verser une participation financière.

La commune de Saint-Juéry n'étant pas membre mais dite « conventionnée », doit signer cette convention en acceptant de participer financièrement aux charges engagées par le CMDT pour les élèves résidents de la commune et scolarisés au CMDT.

Adopté à l'unanimité

La cotisation de la commune conventionnée est calculée sur la base des alinéas suivants :

**Calcul de la cotisation**

Le Conseil départemental participe largement au coût de la scolarité d'un élève. Ce niveau d'appui, permet de répartir le reste à charge entre les familles (droits d'inscriptions) et les communes conventionnées (cotisations).

Ainsi la commune conventionnée s'engage à verser au CMDT une participation financière pour chaque élève résidant sur la commune et inscrit dans un parcours diplômant du CMDT.

Le montant de la cotisation s'entend donc par élève et correspond au tarif extérieur, diminué de la contribution départementale. Pour mémoire, le tarif extérieur est égal à 350.00 € pour l'exercice budgétaire 2022.

Le CMDT accepte les élèves dans la mesure où la commune s'engage à verser sa cotisation correspondante et dans la mesure des places disponibles

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CMDT afin de permettre aux élèves de Saint-Juéry inscrits de bénéficier de l'enseignement dispensé et de verser la totalité de la cotisation due par la commune sans réclamer de contrepartie financière auprès des usagers.

Entendu le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention avec le CMDT,

CONSIDERANT la nécessité de conclure cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec le CMDT pour permettre aux élèves de la commune inscrits de pouvoir bénéficier de l'enseignement dispensé,

S'ENGAGE à verser la totalité de la cotisation due par la commune sans réclamer de contrepartie financière auprès des usagers.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 20 septembre 2022  
David DONNEZ,  
Maire,

